



Allaman, le 13 mai 2013

**Préavis municipal N° 03/2013
relatif au crédit complémentaire en vue de régulariser le
financement des travaux de la station de pompage de la Pêcherie**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis fort longtemps la commune d'Allaman devait faire face à sa faible capacité pour sa distribution d'eau potable et durant les étés la population était appelée à restreindre sa consommation en évitant d'arroser jardins, pelouses, lavage des voitures, etc. Avec les années la station de pompage, seule source d'alimentation de la commune, est passée d'une capacité de 480 litres minutes à 150 litres en raison du lent ensablement du puits.

Suite à une étude hydrogéologique du delta de l'Eau-Noir nous distançant d'une zone d'habitation, le projet d'un pompage n'a pas abouti pour diverses raisons. Nous avons alors partiellement solutionné notre problème d'alimentation en eau potable en adhérant au SIDERE qui nous approvisionne en eau d'appoint, en été surtout.

Suite à un état des lieux des installations techniques, les conclusions ont démontré un très mauvais état sanitaire et technique du puits dû essentiellement à :

- a) Son état de vétusté
- b) Son ensablement important
- c) La corrosion avancée des manchons métalliques
- d) Son principe obsolète par pompes aspirantes (énergivores et hauteur d'aspiration limitée)

La Municipalité a alors présenté le préavis N° 1/2005 au Conseil général du 15 mars 2005, demandant un montant de CHF 180'000.- pour la création d'un nouveau puits de pompage de 16 mètres de profondeur avec pompe immergée.

Lors du Conseil général du 5 décembre 2005, la Municipalité a présenté le préavis N° 8/2005 demandant un crédit complémentaire de CHF 95'000.- pour la filtration de l'eau du nouveau puits de la Pêcherie. Cette demande faisait suite aux sondages qui ont démontré que la quantité d'eau était suffisante mais par contre son état sanitaire exigerait un système de filtration de l'eau avant envoi dans le réseau.

Les difficultés rencontrées avec l'avancement du projet, devis lacunaire, disparition de fournitures, corrections de plans, etc. ont eu pour conséquence des dépassements importants. Dans son préavis N° 2/2009 la Municipalité a demandé au Conseil général une extension de crédit de CHF 161'000.- afin de pouvoir terminer les travaux.

La somme des montants des trois préavis acceptés par le Conseil général s'élève à ce jour à CHF 436'000.- .

Au 1^{er} janvier 2012 sous le compte 9144.0 figure un montant de CHF 530'962.40. Un dépassement avéré des crédits alloués par le Conseil général de CHF 94'962.40 est constaté, raison pour laquelle, nous devons sur la base du Règlement sur la comptabilité des communes soumettre un nouveau préavis au Conseil général.

Au 31 décembre 2012 ce compte a été dissout suite au transfert des installations au SIDERE. A noter que lorsque le décompte final aura été établi, une demande de subvention sera alors adressée à l'ECA au bénéfice de la commune.

Règlement sur la comptabilité des communes :

Art. 11

La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil en début de législature.

Art. 16

- 1) *La Municipalité veille à ce que les crédits d'investissements ne soient pas dépassés*
- 2) *Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du Conseil général par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.*

Dans les circonstances actuelles, la Municipalité demande au Conseil général de lui accorder un montant de CHF 95'000.- afin de pouvoir régulariser ce compte dans le respect des règles en vigueur.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de voter la décision suivante :

Le Conseil général d'Allaman

- **Vu le préavis municipal N° 03/2013**
- **Entendu le rapport de la commission des finances**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour**

Décide

- d'adopter le préavis 03/2013 relatif au crédit complémentaire concernant les travaux de la STAP La Pêcherie pour un montant de CHF 95'000.-.

Préavis adopté en séance de Municipalité du 13 mai 2013.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Denis-Eric Scherz

Le Secrétaire

Evelyne Vogel
